

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 063 214 25 00041

Déposé le : 03/04/2025

Sur un terrain sis à : 42 AV DE LA GARE
214 AH 850

DESTINATAIRE

SCI LEGI

15 rue Saint Romain

63730 MIREFLEURS

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Charlotte PREVOST

Vous avez déposé le 03/04/2025 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 11/04/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Formulaire Cerfa
- Plan de masse coté
- Plan des façades et toitures
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Notice faisant apparaître les matériaux utilisés
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 11/07/2025 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 15/07/2025

Le Maire



hau délégation
Pham
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).